



Municipalité d'Oka

FORMULAIRE 5 CONSTRUIRE, RÉNOVER, MODIFIER, RECONSTRUIRE, DÉPLACER OU AGRANDIR UNE INSTALLATION SEPTIQUE

Réf : Règlement 2013-111, article 6.5.5

PROCESSUS À SUIVRE

- Suivre **chacune des onze (11) étapes** du présent formulaire.
- Déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, incluant les documents exigés à l'étape 8, au comptoir de la réception de la Mairie située au 183, rue des Anges, Oka, J0N 1E0.
- Prévoir de défrayer le coût du permis au montant de **100 \$**.
- Le Service de l'urbanisme communiquera avec vous lorsque le permis sera délivré.

N.B. : Il vous est nécessaire de fournir tous les documents énumérés ci-dessous ainsi que toutes les informations requises pour ouvrir un dossier en vue de l'obtention d'un permis.

1. IDENTIFICATION DU LIEU DES TRAVAUX

Adresse complète :

Numéro de lot :

2. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom complet :

Adresse complète :

No. de téléphone :

() -

() -

() -

3. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Même que le requérant ?

Oui

Non

Si non, nom complet :

Adresse complète :

No. de téléphone :

() -

() -

() -

4. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR

Si non, nom complet :

Adresse complète :

No. de téléphone :

() -

() -

() -

No. de RBQ :

5. ÉCHÉANCIER ET COÛT DES TRAVAUX

Début des travaux le :

Fin des travaux le :

Coût approximatif des travaux :

\$

6. INFORMATIONS SUR LE BÂTIMENT

Quel est l'usage principal du bâtiment ?

Combien de logements compte le bâtiment ?

Combien de chambres compte le bâtiment ?

Combien d'employés travaillent dans le bâtiment ?

Quelle est la capacité maximale de clients que peut compter le bâtiment ?

De quelle façon est-ce que le bâtiment est alimenté en eau potable ?

7. NATURE DES TRAVAUX

Construire une installation septique

Agrandir une installation septique

Modifier une installation septique

Reconstruire une installation septique

Déplacer une installation septique

Autre :



Municipalité d'Oka

FORMULAIRE 5 CONSTRUIRE, RÉNOVER, MODIFIER, RECONSTRUIRE, DÉPLACER OU AGRANDIR UNE INSTALLATION SEPTIQUE

Réf : Règlement 2013-111, article 6.5.5

8. LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR

- Une copie de l'acte notarié si vous êtes nouveau propriétaire OU une procuration si vous agissez à titre de requérant au nom du propriétaire.
- Une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière et comprenant :
 - a) la topographie du site;
 - b) la pente du terrain récepteur;
 - c) le niveau de perméabilité du sol du terrain récepteur en indiquant la méthodologie utilisée pour établir le niveau de perméabilité du sol;
 - d) le niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol perméable, peu perméable ou imperméable, selon le cas, sous la surface du terrain récepteur;
 - e) l'indication de tout élément pouvant influencer la localisation ou la construction d'un dispositif de traitement;
- Un plan de localisation, à l'échelle, réalisé par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière et comprenant :
 - a) tout puits ou toute source servant à l'alimentation en eau, tout lac ou tout cours d'eau, tout marais ou tout étang, toute conduite d'eau de consommation ou toute conduite souterraine de drainage de sol, tout haut d'un talus, toute limite de propriété, toute résidence et tout arbre sur le lot où un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées est prévu et sur les lots contigus;
 - b) la localisation prévue des parties du dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées;
 - c) le niveau d'implantation de chaque composant du dispositif de traitement;
 - d) le niveau d'implantation de l'élément épurateur, du filtre à sable classique, du champ d'évacuation ou du champ de polissage par rapport au niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol imperméable ou peu perméable sous la surface du terrain récepteur.
- Lorsque disponible, une copie du plan ou du certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre.

9. OBLIGATION DU REQUÉRANT

- Aviser l'autorité compétente dans les 48 heures ouvrables précédant les travaux de remblayage de toute excavation afin de lui permettre de vérifier les travaux et composantes relatifs à une installation septique, et ce, conformément au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

10. DOCUMENTS À PRODUIRE APRÈS L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

1. Dans les 30 jours suivant la fin des travaux, le propriétaire d'un système de traitement primaire autre qu'une fosse septique, d'un système de traitement secondaire, d'un système de traitement secondaire avancé ou d'un système de traitement tertiaire doit transmettre à la municipalité une copie du contrat qui le lie avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié avec stipulation qu'un entretien annuel minimal du système sera effectué.
2. Dans le cas où une nouvelle installation septique en remplace une autre, cette dernière doit être vidangée et enlevée ou remplie de gravier, de sable, de terre ou d'un matériau inerte, et ce, dans les 30 jours suivant la fin des travaux ou, au plus tard, avant l'expiration du permis de construction, le titulaire doit remettre à la Municipalité une copie de la vidange du système de traitement, puisard ou réceptacle.

11. SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE

Signature : _____ Date : _____

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux sans l'obtention d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme au 450 479-8333 aux postes 234 ou 226.